

**D E C R E T** N° 75/69 du 24/2/75

PORTANT INSCRIPTION ET NOMINATION D'UN OFFICIER  
D'ACTIVE AU TITRE DE L'ANNEE 1974.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA  
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.-

- VU - LA CONSTITUTION ;
  - VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT  
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
  - VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES  
CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
  - VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'ARMÉE  
POPULAIRE NATIONALE ;
  - VU - LE DÉCRET 72/202 DU 7 JUIN 1972 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES  
MÉDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES MILITAIRES ;
- SUR PROPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1°.- EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1974 ET  
NOMMÉ À TITRE DÉFINITIF POUR COMPTER DU 21 DÉCEMBRE 1974 :

AU GRADE DE MEDECIN-LIEUTENANT :

- LE MÉDECIN-ASPIRANT KOKOLO JEAN-LUC.

ARTICLE 2.- LE MINISTRE, DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE  
ET DE LA SÉCURITÉ ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE  
QUI LE CONCERNE, DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU  
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

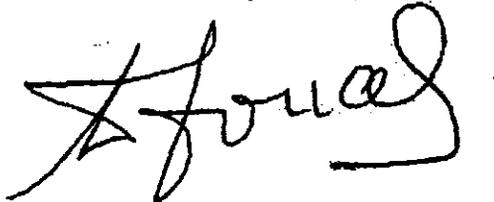
FAIT A BRAZZAVILLE, LE 24 Février 1975

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

LE MINISTRE DES FINANCES



SATURNIN OKABE.-



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

Le Ministre, Délégué du Conseil d'Etat,  
Chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité

Colonel YHOMBY-OPANGO Joachim.-

PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Arrivée s/n° N° 00563 /SG-CE

du 28 FEV. 1975